45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS-PERRET

1 rue Lamartine,
75009 PARIS

Claranova SE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2026

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 45 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

BDO Paris
SAS, société par actions simplifiée
Siège social : 1 rue Lamartine, 75009 PARIS
Capital de 3 441 625 euros - RCS Paris 500 492 004

Claranova SE
Société européenne
329 764 625 R.C.S. Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2026

A l'assemblée générale de la société Claranova SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Claranova SE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note 2 « Principes et méthodes comptables – changement de règlementation comptable » de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les titres de participation et comptes courants, dont la valeur nette s'élève à 228 211 K€ au 30 juin 2026, sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, frais d'acquisition inclus, et font l'objet, à la clôture, d'une appréciation de leur valeur d'usage. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié des modalités et hypothèses retenues par la direction pour déterminer cette valeur d'usage, en particulier les flux de trésorerie prévisionnels, les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme, à examiner le rapport de l'expert en évaluation de la société avec l'appui de nos propres experts, ainsi qu'à vérifier les calculs réalisés et, le cas échéant, la correcte comptabilisation d'une dépréciation.

- Comme indiqué dans la note 28 « Procès et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, la société fait l'objet de plusieurs procédures judiciaires et arbitrales engagées par son ancien directeur général à la suite de sa révocation. Ces procédures portent notamment sur les conditions de sa révocation ainsi que sur l'exercice d'une faculté d'investissement dont l'ancien directeur général se prévaut.

  Compte tenu du jugement nécessaire à l'appréciation de l'issue de ces procédures et de leurs éventuelles conséquences financières pour la société, nos travaux ont notamment consisté à examiner les éléments disponibles relatifs aux procédures en cours, apprécier les hypothèses retenues par la direction notamment au regard des analyses de ses conseils et à apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l’existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d’entreprise, des informations requises par l’article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d’entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d’établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l’établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d’évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d’exploitation et d’appliquer la convention comptable de continuité d’exploitation, sauf s’il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels

Il nous appartient d’établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, sans toutefois garantir qu’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l’article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définit et met en œuvre des procédures d’audit face à ces risques, et recueille des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l’application par la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des

événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA	BDO Paris
Levallois-Perret, le 21 octobre 2026	Paris, le 21 octobre 2026
Bruno Pouget	Eric Picarle
Associé	Associé

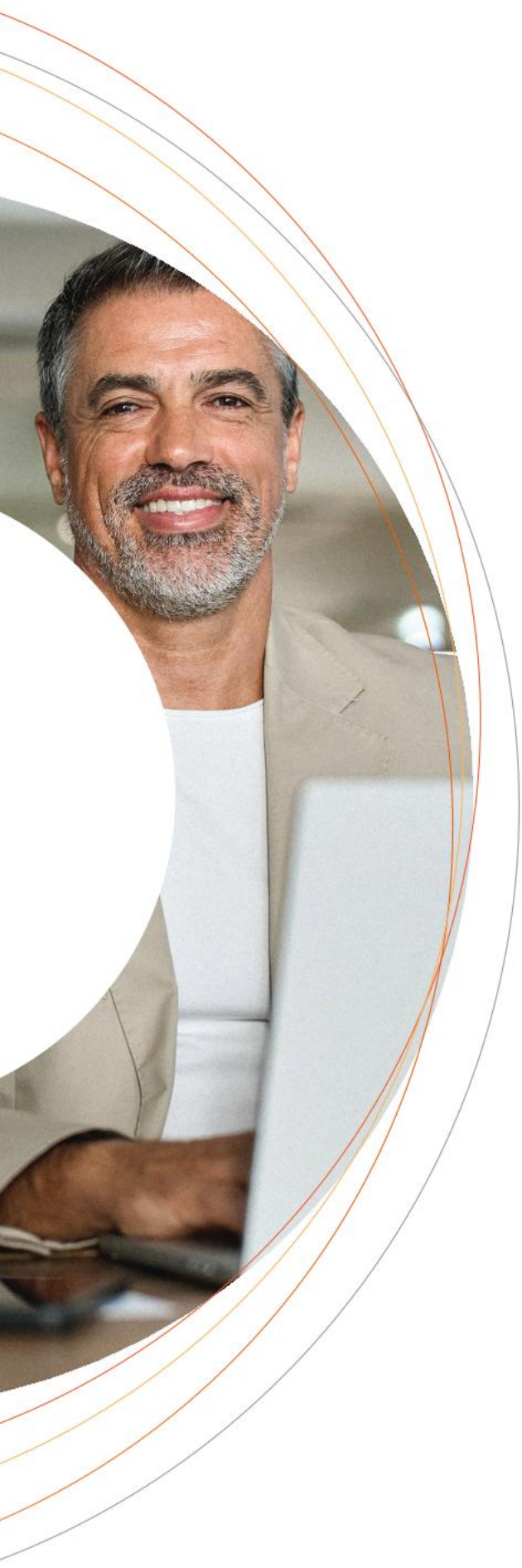

5

États financiers annuels

5.1 COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 JUIN 2026 130

5.2 BILAN ACTIF AU 30 JUIN 2026 131

5.3 BILAN PASSIF AU 30 JUIN 2026 131

5.4 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 132

5.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 150

5.1 Compte de résultat au 30 juin 2026

(en milliers d'euros)	Notes	2025-2026	2024-2025
Chiffre d'affaires net	**Note 4**	**6 426**	**8 278**
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises amortissements, dépréciations et provisions		197	4
Autres produits		17	4
Produits d'exploitation		**6 640**	**8 285**
Autres achats et charges externes		3 161	4 600
Impôts, taxes et versements assimilés		10	77
Salaires et traitements		2 132	2 330
Charges sociales		751	845
Dotations aux amortissements sur immobilisations		12	4
Dotations aux provisions sur actif circulant		290	296
Dotations aux provisions pour risques et charges		448	124
Autres charges		583	563
Charges d'exploitation		**7 387**	**8 840**
Résultat d'exploitation		**(747)**	**(555)**
Dividendes		-	-
Produits autres valeurs mobilières, créances immobilières		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		458	1 874
Reprises sur dépréciations et provisions		1	550
Différences positives de change		53	2
Produits financiers		**512**	**2 426**
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		20	20
Intérêts et charges assimilées		444	17
Différences négatives de change		19	13
Charges financières		**483**	**50**
Résultat financier	**Note 5**	**29**	**2 376**
Résultat courant avant impôt		**(718)**	**1 821**
Produits exceptionnels		**0**	**15 648**
Charges exceptionnelles		**224**	**15 936**
Résultat exceptionnel	**Note 6**	**(224)**	**(288)**
Résultat avant impôt		**(943)**	**1 533**
Impôts sur les bénéfices	Note 9	4	-
Bénéfice ou perte		**(947)**	**1 533**

5.2 Bilan actif au 30 juin 2026

(en milliers d'euros)	Notes	Montant brut	Amortissements et provisions	Net 30/06/2026	Net 30/06/2025
Immobilisations incorporelles		11		11	11
Immobilisations corporelles		31	20	11	25
Titres de participation	Note 10	224 616	148	224 468	224 468
Autres immobilisations financières	Note 10	239	12	227	250
Actif immobilisé		**224 897**	**180**	**224 717**	**224 755**
Stocks					
Créances	**Notes 12 à 14**				
Créances clients et comptes rattachés		2 315	537	1 778	9 445
Autres créances		4 799	19	4 780	5 700
Charges constatées d'avance		**437**		**437**	**177**
Trésorerie				**0**	**0**
Valeurs mobilières de placement		27	12	15	27
Disponibilités		1 509		1 509	197
Actif circulant		**9 087**	**568**	**8 519**	**15 546**
Frais d'émission d'emprunt à étaler	Note 16	0		0	0
Primes de remboursement des emprunts	Note 16	0		0	0
Écart de conversion actif	Note 18	1		1	50
TOTAL GÉNÉRAL		**233 985**	**748**	**233 237**	**240 351**

5.3 Bilan passif au 30 juin 2026

(en milliers d'euros)	Notes	30/06/2026	30/06/2025
Capital social		57 207	57 207
Primes d'émission, de fusion, d'apport…		168 140	168 140
Réserve légale		688	688
Autres réserves		3 768	3 768
Report à nouveau		(2 043)	(3 576)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		**(947)**	**1 533**
Provisions réglementées		9	5
Capitaux propres	**Note 17**	**226 823**	**227 766**
Provisions	**Note 18**	**963**	**487**
Dettes financières	**Note 20**		
Emprunts obligataires convertibles		-	-
Autres emprunts obligataires		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 813	1 006
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Dettes d'exploitation	**Note 22**		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 468	9 501
Dettes fiscales et sociales		945	1 559
Dettes diverses			
Autres dettes		224	31
Produits constatés d'avance		-	-
Dettes		**5 450**	**12 098**
Écart de conversion passif		1	
TOTAL GÉNÉRAL		**233 237**	**240 351**

5.4 Annexe aux comptes annuels

Note 1 Faits marquants de l'exercice 133
Note 2 Principes, règles et méthodes comptables 133
Note 3 Principaux jugements et estimations retenus pour l'arrêté annuel 136

Notes sur le compte de résultat 137

Note 4 Chiffre d'affaires 137
Note 5 Analyse du résultat financier 137
Note 6 Analyse du résultat exceptionnel 137
Note 7 Dépenses et charges somptuaires (article 39-4 du CGI) 137
Note 8 Réintégration des frais généraux dans le bénéfice imposable (articles 39-5 et 223 quinquies du CGI) 137
Note 9 Impôts sur les bénéfices 137

Compléments d'information relatifs à l'actif du bilan 138

Note 10 Immobilisations financières 138
Note 11 Immobilisations, amortissements et dépréciations 138
Note 12 Détail des autres créances 139
Note 13 Échéance des créances 139
Note 14 Détail des produits à recevoir 139
Note 15 Détail des charges constatées d'avance 140
Note 16 Provisions sur actif circulant 140

Compléments d'information relatifs au passif du bilan 140

Note 17 Capitaux propres 140
Note 18 Provisions 142
Note 19 Évaluation des bonus des mandataires sociaux 142
Note 20 Dettes financières 143
Note 21 Informations relatives aux délais de paiement 143
Note 22 Détail des charges à payer 145
Note 23 Engagements hors bilan 145
Note 24 Honoraires des Commissaires aux Comptes 146
Note 25 Informations concernant les entreprises liées et avec lesquelles la Société a un lien de participation 146
Note 26 Filiales et participations 147
Note 27 Impôts : Allègement ou accroissement de la dette future d'impôt 147
Note 28 Procès et litiges 147
Note 29 Inventaire des valeurs mobilières en portefeuille 148
Note 30 Événements post-clôture 148
Note 31 Autres informations 149

Le capital social de Claranova SE s'établit, au 30 juin 2026, à 57 206 910 euros, composé de 57 206 910 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement libérées. Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris (code ISIN FR0013426004).

Le total du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2026 s'élève à 233,3 millions d'euros. Claranova SE enregistre une perte de 0,9 million d'euros sur l'exercice 2025-2026.

Note 1 Faits marquants de l'exercice

1.1 Transfert de cotation des titres Claranova sur Euronext Growth Paris

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Claranova a, sur proposition du Conseil d'Administration du 28 octobre 2025, approuvé le 10 décembre 2025, le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C) vers le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris. Ce transfert a ainsi été mis en œuvre par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2025 suivant autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Claranova du même jour.

La demande d'admission des actions Claranova sur le marché Euronext Growth Paris a été approuvée par le Comité des admissions d'Euronext le 5 février 2026. Les actions ordinaires émises par Claranova ont été radiées du marché réglementé d'Euronext Paris et admises sur Euronext Growth Paris le 11 février 2026.

1.2 Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société pour la fixer au 31 décembre

À la suite de la cession de son activité d'e-commerce personnalisé (PlanetArt) le 30 juin 2025, la Société a souhaité aligner son exercice social sur l'année civile, dans la mesure où son activité commerciale était désormais moins soumise à la saisonnalité.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Claranova a, sur proposition du Conseil d'Administration du 28 octobre 2025, décidé le 10 décembre 2025, de modifier, à compter de l'exercice ouvert le 1er juillet 2026, les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société qui seront dorénavant le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

Le changement de la date de clôture de l'exercice social est mis en œuvre à compter de l'exercice ouvert le 1er juillet 2026, de sorte que cet exercice aura une durée exceptionnelle de six mois.

Note 2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société Claranova SE sont établis, arrêtés et présentés en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 ;
- les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n° 2022-06 ;
- indépendance des exercices.

Les comptes annuels sont établis en euros conformément aux dispositions de la législation française et aux principes comptables généralement admis en France. Les données financières du présent chapitre sont présentées en milliers d'euros sauf indication contraire.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026 sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, tel que modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, homologué par arrêté du 26 décembre 2023. Ce règlement est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. L'exercice ouvert le 1er juillet 2025 constitue donc le premier exercice d'application pour la Société.

Les principales évolutions résultant de ce règlement sont les suivantes :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, c'est-à-dire un événement qui ne relève pas de l'activité courante de la Société et dont les effets sont significatifs. Les produits et charges qui étaient auparavant classés en résultat exceptionnel en raison de leur seule nature sont dorénavant présentés en résultat d'exploitation ou en résultat financier. Les produits et charges exceptionnels de l'exercice sont détaillés en note 6 ;
- le reclassement en résultat financier des bonis et malis provenant du rachat par la Société de ses propres actions (contrat de liquidité), auparavant présentés en résultat exceptionnel ;

- le reclassement en résultat d'exploitation des pénalités, amendes fiscales et pénales et des autres charges de gestion courante ;
- la suppression de la technique du transfert de charges, remplacée par la comptabilisation directe des refacturations et remboursements en produits ou en diminution des charges concernées ;
- la refonte des modèles de bilan, de compte de résultat et d'annexe et la modernisation de la nomenclature des comptes.

Ce règlement n'affectant que la présentation des états financiers et la classification des produits et charges, sa première application n'a eu aucune incidence sur les capitaux propres à l'ouverture de l'exercice ni sur le résultat net de l'exercice.

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025, présentés à titre comparatif, n'ont fait l'objet d'aucun reclassement et restent présentés selon les modèles et les règles de classification antérieurs. En conséquence, les principales différences de présentation affectant la comparabilité des deux exercices concernent les malis sur rachat d'actions propres de 155 milliers d'euros et bonis de 27 milliers d'euros, comptabilisés en résultat financier au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, alors qu'au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, les malis et bonis, respectivement d'un montant de 785 milliers d'euros et 84 milliers d'euros, étaient comptabilisés en résultat exceptionnel

Cette différence de présentation est sans incidence sur le résultat net de l'exercice comparatif qui s'établit à 1 533 105 euros.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de marques. Les marques sont comptabilisées au coût d'acquisition et ne sont pas amortissables conformément aux dispositions du PCG.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (coût d'achat et frais accessoires inclus).

Les amortissements économiquement justifiés sont déterminés en fonction de la durée de vie estimée. Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

- mobilier de bureau linéaire : 5 ans ;
- matériel informatique linéaire : 3 ans.

Une dépréciation complémentaire est constatée en cas de perte de valeur ou de modification de la durée d'utilisation.

2.3 Immobilisations financières

2.3.1 Titres de participation et créances rattachées y compris comptes courants envers les filiales

Les titres de participation sont valorisés à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur d'apport, frais d'acquisition inclus.

À la clôture de l'exercice, la valeur des titres de participation, créances rattachées et comptes courants est rapprochée d'une estimation de la valeur d'usage.

Cette dernière est annuellement appréciée en prenant en considération les éléments suivants :

- capitaux propres ;
- plus-values latentes ;
- rentabilité ;
- éléments prévisionnels ;
- utilité pour l'entreprise ;
- valeur de marché.

Lorsque la valeur d'usage ainsi déterminée est inférieure à la valeur d'acquisition (y compris les créances rattachées), une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

2.3.2 Autres immobilisations financières

Ces éléments sont valorisés à leur valeur d'acquisition. Ils correspondent principalement :

- aux actions propres détenues par Claranova dans le cadre du contrat de liquidité ;
- aux dépôts de garantie versés ;
- aux prêts consentis au titre de l'effort de construction.

2.4 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont appréciées individuellement et, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.5 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au taux de la devise du mois de l'opération. Les comptes bancaires en devises sont valorisés au cours de clôture.

Les écarts de change sont enregistrés en fonction de la nature du risque couvert selon le principe de symétrie conformément au règlement ANC 2015-05. Les écarts de change sur créances et dettes commerciales figurent en résultat d'exploitation sous les rubriques « Autres produits » et « Autres charges ».

Les écarts de change sur créances et dettes financières sont comptabilisés en résultat financier sous les rubriques « différences positives de change » et « différences négatives de change ».

À la clôture de l'exercice, les différences de conversion résultant de l'actualisation des dettes ou des créances en devise au taux de change de fin d'exercice sont comptabilisées en compte de régularisation. Les pertes de change latentes font l'objet d'une dotation aux provisions. Les écarts de conversion sur les comptes bancaires sont directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées au prix d'achat selon la méthode du premier entré – premier sorti.

Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte d'une éventuelle diminution de la valeur des titres à la clôture de l'exercice.

2.7 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque, à la date de clôture, la Société a une obligation à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03, une provision est comptabilisée lorsque, à la date de clôture, la Société a une obligation à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation, appréciée à la date de clôture sur la base des informations connues à la date d'arrêté des comptes. Les provisions ne sont pas actualisées. Les passifs éventuels, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains ou dont le montant ne peut être estimé avec une fiabilité suffisante, ne sont pas provisionnés, mais font l'objet, le cas échéant, d'une information en annexe.

Les provisions pour risques et charges comptabilisées au 30 juin 2026 (cf. note 18) concernent :

- provisions pour litiges : les litiges en cours sont évalués au cas par cas, sur la base de l'appréciation du risque par la Direction et de ses conseils ;
- provisions pour pertes de change : les créances et dettes libellées en devises sont converties au cours de clôture ; les écarts de conversion sont inscrits au bilan en « Différences de conversion ». Les pertes latentes de change qui ne sont pas compensées par une couverture font l'objet d'une provision à hauteur du montant de l'écart de conversion actif ;
- provision pour attributions gratuites d'actions : les plans d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux, dénoués en actions existantes, donnent lieu à la comptabilisation d'une provision pour charges, étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, pour un montant correspondant à la valeur d'entrée des actions propres affectées au plan ou, à défaut d'actions détenues, à leur cours de Bourse à la date de clôture, pondéré des hypothèses de présence et d'atteinte des conditions de performance ;
- provisions pour pensions et obligations similaires : la Société applique la méthode préférentielle de comptabilisation des engagements de retraite. Les indemnités de fin de carrière dues aux salariés en application de la convention collective sont évaluées selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte des hypothèses de taux d'actualisation, de progression des salaires, de turnover et de mortalité, et d'un départ à l'initiative du salarié. Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés ;
- autres provisions pour risques : elles couvrent les autres risques identifiés à la clôture et principalement une indemnité pour rupture anticipée d'un bail, constituée dans le cadre des opérations de restructuration du Groupe.

Les provisions sont reprises lorsque le risque ou la charge provisionnée se réalise ou devient sans objet. Les dotations et reprises sont enregistrées en résultat d'exploitation, financier ou exceptionnel selon la nature du risque couvert et, pour le résultat exceptionnel, selon le caractère majeur et inhabituel de l'événement à l'origine de la provision.

2.8 Prêt garanti par l'État (PGE)

Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises face à la crise liée à la COVID-19, Claranova a obtenu un prêt bancaire garanti par l'État (PGE) d'un montant de 4 millions d'euros.

En mars 2021, Claranova SE a sollicité une prolongation de cinq (5) ans de la période d'amortissement.

La Société avait ainsi bénéficié d'un report d'un an sur le capital, suivi d'un amortissement échelonné sur les quatre années suivantes, s'étalant du 22 mai 2023 au 22 mai 2026.

Les intérêts courus sont constatés à l'arrêté des comptes. Au 30 juin 2026, Claranova a remboursé l'intégralité de ce prêt.

2.9 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se compose de la vente de prestations de services d'assistance administrative, juridique, réglementaire ou financière et de stratégie de développement aux filiales du Groupe dans le cadre de l'activité d'animation de Claranova SE. Les modalités de prise en compte du chiffre d'affaires dépendent de la nature des prestations. Lorsqu'il s'agit de prestations de services d'assistance administrative, le chiffre d'affaires est pris en compte lors de la réalisation des prestations.

2.10 Provision pour engagements de retraite

Le montant des engagements de retraite, calculé suivant la méthode rétrospective (dite « unités de crédit projetées ») s'élève à 118 492 euros au 30 juin 2026 et a été entièrement provisionné dans les comptes. L'impact sur l'exercice est une reprise de provision de 6 226 euros. Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,70 % ;
- taux d'inflation : 2,00 % ;
- âge de départ en retraite : 65 ans ;
- augmentation des salaires : 3 % à 6 % suivant l'âge.

2.11 Provision liée à l'attribution d'actions gratuites

Les actions gratuites attribuées dans le cadre des plans actuellement en vigueur, le seront au moyen d'actions ordinaires existantes ou d'actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital au profit des bénéficiaires. La Société a, dans le cadre de l'établissement de ses comptes annuels, décidé de retenir l'hypothèse d'une attribution d'actions ordinaires au profit des bénéficiaires au moyen d'une acquisition sur le marché.

La provision liée à l'attribution des actions gratuites est étalée sur la période pendant laquelle les bénéficiaires rendront ces services (PCG art. 624-12), c'est-à-dire linéairement sur la période d'acquisition des droits (PCG art. 624-14).

Au 30 juin 2026, la provision relative à l'ensemble des plans d'attribution gratuite d'actions (AGA) destinés aux salariés de Claranova SE s'élève à 276,3 milliers d'euros pour les plans de mars à octobre 2025. Les hypothèses retenues sont les suivantes décrites dans le tableau ci-après :

Hypothèses	**Plan du 27 mars 2025**	**Plan du 16 octobre 2025**
Nombre d'actions attribuées	319 332	390 117
Période d'acquisition des actions par la Société	Du 31 mars 2025 au 30 juin 2027	Du 16 octobre 2025 au 30 juin 2028
Probabilité d'attribution	35,50 %	37,40 %
Valeur probable de l'action lors de la remise	2,23 €	1,90 €
Taux de charges sociales	30 %	30 %

Note 3 Principaux jugements et estimations retenus pour l'arrêté annuel

Les comptes annuels 2025-2026 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 20 octobre 2026.

Les comptes ont été établis suivant le principe de continuité de l'exploitation.

La préparation des états financiers de la Société requiert du management le recours à des jugements, estimations et hypothèses qui ont un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers en qualité d'actifs et de passifs, de produits et de charges.

La Direction de la Société revoit régulièrement ses estimations et appréciations sur la base de l'expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Ces estimations sont établies en fonction des informations disponibles lors de l'établissement des comptes. Les estimations peuvent ensuite être révisées si des éléments nouveaux surviennent. Les réalisations pourraient diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales hypothèses et estimations ayant affecté l'établissement des états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2026 concernent :

- les évaluations retenues des titres de participation et créances rattachées (cf. note 10 du présent chapitre) ;
- l'évaluation des bonus de certains managers en fonction de l'atteinte des objectifs annuels (cf. note 19 du présent chapitre) ;
- la détermination des provisions pour risques et charges (cf. note 2.7 et note 18 du présent chapitre).

Notes sur le compte de résultat

Note 4 Chiffre d'affaires

Répartition par zone géographique

(en milliers d'euros)	**Montant**
France	506
Autres pays d'Europe	5 919
États-Unis	0
TOTAL	**6 426**

Note 5 Analyse du résultat financier

Le résultat financier fait apparaître un profit de 29 milliers d'euros contre un bénéfice de 2,4 millions d'euros sur l'exercice précédent. Le résultat financier de l'exercice est ainsi principalement composé :

- des bonis et malis provenant du rachat par la Société de ses propres actions représentant une perte nette de 128 milliers d'euros ;
- des gains et pertes de changes financiers pour des montants respectifs de 53 milliers d'euros et 19 milliers d'euros ;
- des dotations pour dépréciations des immobilisations financières pour 20 milliers d'euros ;
- des produits d'intérêts sur prêts et avances consenties pour 431 milliers d'euros ;
- des charges d'intérêts pour 289 milliers d'euros.

Note 6 Analyse du résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est négatif de 224 milliers d'euros au 30 juin 2026 contre une perte de 288 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Il correspond à une indemnité pour rupture anticipée du bail commercial et à des amortissements dérogatoires.

Note 7 Dépenses et charges somptuaires (article 39-4 du CGI)

Les comptes annuels de Claranova SE ne font pas apparaître de dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, ce qui correspond à une charge théorique d'impôt nulle.

Note 8 Réintégration des frais généraux dans le bénéfice imposable (articles 39-5 et 223 *quinquies* du CGI)

Pour nous conformer aux dispositions légales, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, notre Société n'a pas engagé de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-5 du Code général des impôts.

Note 9 Impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal de la société Claranova SE étant déficitaire, aucune charge d'impôt n'a été enregistrée. La charge d'impôt de 4 milliers d'euros comptabilisée correspond à la perte d'une réduction d'impôt mécénat du fait de la prescription. Au 30 juin 2026, le déficit reportable de Claranova SE s'élève à 76,3 millions d'euros.

Compléments d'information relatifs à l'actif du bilan

Note 10 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Brut 01/07/2025	Acquisitions	Fusion, cessions, virements de poste à poste	Brut 30/06/2026	Amortissements et provisions 30/06/2026	Net 30/06/2026	Net 30/06/2025
Titres de participation	224 616	0	0	224 616	148	224 468	224 468
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0	0	0	0
Prêts	92			92	0	92	92
Prêts, autres immobilisations financières	162	976	992	147	12	135	157
TOTAL	**224 871**	**976**	**992**	**224 856**	**160**	**224 695**	**224 718**

Le poste « Prêts » fait référence à la participation à l'Effort Construction.

Le poste « Autres immobilisations financières » concerne les actions propres du contrat de liquidité (cf. note 17) ainsi que les dépôts de garantie versés.

Note 11 Immobilisations, amortissements et dépréciations

Immobilisations

(en milliers d'euros)	Brut 30/06/2025	Acquisitions	Cessions, virements de poste à poste	Brut 30/06/2026	Amortissements et provisions 30/06/2026	Net 30/06/2026	Net 30/06/2025
Immobilisations incorporelles							
Marques	11	0	0	11	0	11	11
Immobilisations corporelles							
Matériel et mobilier de bureau et informatique	31	0	0	31	20	11	23
Avances et acomptes	3	0	3	0		0	3
TOTAL	**45**	**0**	**3**	**42**	**20**	**22**	**37**

Amortissements

(en milliers d'euros)	Amort. 01/07/2025	Dotations de l'exercice	Reprises, virements de poste à poste	Amort. 30/06/2026
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets	0	0	0	0
Immobilisations corporelles				
Agencements, aménagements et installations	0	0		0
Matériel et mobilier de bureau et informatique	8	12	0	20
TOTAL	**8**	**12**	**0**	**20**

Dépréciations

(en milliers d'euros)	Provisions 01/07/2025	Dotations	Reprises	Provisions 30/06/2026
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets	0	0	0	0
Immobilisations financières				
Titres de participation	148	0	0	148
TOTAL	**148**	**0**	**0**	**148**

Note 12 Détail des autres créances

(en milliers d'euros)	Au 30/06/2026
Personnel et organismes sociaux	-
Impôt sur les sociétés	-
Taxe sur la valeur ajoutée	616
Autres impôts, taxes et versements assimilés	1
Comptes courants Groupe et associés	3 743
Divers [1]	420
TOTAL AUTRES CRÉANCES	**4 779**

(1) Le poste « Divers » est composé pour l'essentiel d'avoirs à recevoir et de dépôts des montants respectifs de 153 milliers d'euros et 257 milliers d'euros.

Note 13 Échéance des créances

(en milliers d'euros)	Au 30/06/2026	À moins d'un an	À plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Prêts et autres immobilisations financières	162	69	92
Créances de l'actif circulant			
Créances clients	2 315	2 315	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0	0
État et autres collectivités publiques	616	616	0
Groupes et associés	3 743	3 743	0
Divers	420	420	0
Charges constatées d'avance	437	437	0
TOTAL	**7 694**	**7 601**	**92**

Note 14 Détail des produits à recevoir

(en milliers d'euros)	Au 30/06/2026
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	0
Clients et comptes rattachés	
Factures à établir	9
Autres créances	
TVA à régulariser	141
Autres postes de créances	154
Valeurs mobilières de placement	
Intérêts à recevoir	0
TOTAL	**304**

Note 15 Détail des charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)	Au 30/06/2026
Maintenance	78
Honoraires	276
Cotisations	21
Autres	62
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	**437**

Note 16 Provisions sur actif circulant

(en milliers d'euros)	Provisions au 30/06/2025	Dotations	Reprises	Provisions au 30/06/2026
Clients et comptes rattachés	247	290	0	537
Autres créances	23	0	(4)	19
Valeurs mobilières de placement	0	12	0	12
TOTAL	**270**	**302**	**(4)**	**568**

Compléments d'information relatifs au passif du bilan

Note 17 Capitaux propres

17.1 Capital social

Au 30 juin 2026, le capital social de la société Claranova SE était composé de 57 206 910 actions d'un nominal de 1 euro, toutes de même catégorie. Le capital social n'a fait l'objet d'aucune modification entre le 1er juillet 2025 et le 30 juin 2026.

17.2 Actions auto-détenues

Au 30 juin 2026, la Société détient 125 482 de ses propres actions contre 62 258 au 30 juin 2025.

	Unités
Au 30 juin 2025	**62 258**
Variation relative au contrat de liquidité (1)	63 224
AU 30 JUIN 2026 (2)	**125 482**

(1) Dans le cadre du contrat de liquidité, entre le 1er juillet 2025 et le 30 juin 2026, 653 682 actions ont été acquises pour 590 458 actions cédées.
(2) 102 509 actions détenues dans le contrat de liquidité et 22 973 actions auto-détenues au nominatif.

17.3 Autres titres donnant accès au capital

Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Suivi des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au 30 juin 2026

	Options de souscription novembre 2016	BSA novembre 2017
Date d'autorisation de l'Assemblée Générale	30 novembre 2015	7 juin 2017
Date du Directoire ou du Conseil d'Administration	25/11/2016 & 03/05/2017	13/11/2017
Nombre de titres attribués au 30/06/2026	18 765 927	3 752 224
dont pouvant être souscrites par :		
• Marc Goldberg	-	750 445
• Autres salariés non-mandataires sociaux	1 916 494	-
• Anciens mandataires sociaux	16 849 433	3 001 779
Date de départ d'exercice des options ou BSA	25/02/2017	13/11/2017
Date d'expiration	25/11/2026	13/11/2027
Prix de souscription ou d'achat	-	0,36 €
Nombre de stock-options ou BSA souscrits au 30/06/2026	18 735 927	-
Prix d'exercice (pour 10 options-BSA)	1,12 €	6,10 €
Nombre de stock-options ou BSA exercés au 30/06/2026	18 490 827	-
Nombre d'options non souscrites, annulées ou caduques	30 000	-
Options restantes ou BSA à exercer au 30/06/2026	245 100	3 752 224
Options restantes ou BSA à exercer à la date du présent rapport	245 100	3 752 224
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou attribuées suite à exercice	24 510 (1)	375 220 (2)

(1) À la suite du regroupement d'actions décidé par l'AGE du 11 juin 2019, 10 options de souscription attribuées par la Société donnent droit de souscrire à 1 action Claranova pour un prix d'exercice de 1,12 euro par action.
(2) À la suite du regroupement d'actions décidé par l'AGE du 11 juin 2019, 10 bons de souscription d'actions donnent droit de souscrire à 1 action Claranova pour un prix d'exercice de 6,10 euros par action.

Plans d'attributions gratuites d'actions de performance

Suivi des plans d'attributions gratuites d'actions de performance

Date d'autorisation de l'Assemblée Générale	10 décembre 2025	4 décembre 2024	4 décembre 2024
Date du Conseil d'Administration	10 décembre 2025	16 octobre 2025	27 mars 2025
Nombre d'actions attribuées	1 000 000	884 086	523 832
dont attribués à :			
• Éric Gareau	1 000 000	230 415	186 742
• Autres salariés non-mandataires sociaux	0	653 671	337 090
Date d'acquisition des actions	Le jour suivant la réunion du Conseil d'Administration qui statuera sur la performance et le nombre d'actions définitivement acquises		
Date de fin de période de conservation	Idem	Idem	Idem
Actions définitivement attribuées au 30/06/2026	1 000 000	861 479	429 520
Actions définitivement attribuées à la date du présent rapport	1 000 000	760 383	393 804
Actions annulées ou caduques au 30/06/2026	0	22 607	94 312
Actions annulées ou caduques à la date du présent rapport	0	123 703	130 028
Actions restant à émettre au 30/06/2026	1 000 000	861 479	429 520
Actions restant à émettre à la date du présent rapport	1 000 000	760 383	393 804

Passage du nombre d'actions existantes au nombre pondéré d'actions théorique

	30/06/2026
Nombre d'actions existantes au 30 juin 2026	57 206 910
Actions auto-détenues	125 482
Nombre d'actions en circulation	**57 081 428**
Effet dilutif des stock-options	24 510
Effet dilutif des BSA	375 220
Effet dilutif des actions gratuites au 30 juin 2026	2 290 999
Nombre pondéré d'actions théorique au 30 juin 2026	**59 772 157**

Dans l'hypothèse où tous les droits rattachés aux stock-options, aux bons de souscriptions d'actions et aux actions gratuites deviendraient exerçables et seraient exercés, le capital social de Claranova serait augmenté de 2 690 729 euros.

Le capital social serait ainsi porté de 57 206 910 euros à 59 772 157 euros, soit une augmentation en pourcentage de 4,48 % étalée dans le temps.

17.4 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Au 30/06/2025
Capitaux propres au 30/06/2025	227 766
Augmentation des provisions réglementées	4
Résultat de l'exercice	(947)
CAPITAUX PROPRES AU 30/06/2026	**226 823**

Note 18 Provisions

(en milliers d'euros)	Provisions 30/06/2025	Dotations exploit.	Dotations financières	Dotations except.	Reprises exploit.	Reprises financières	Reprises except.	Utilisation	Provisions 30/06/2026
Provisions pour risques de change	50	1	0		49	1		0	1
Provisions pour charges	0	0	0				0		0
Provisions pour litiges, autres risques et actions gratuites	312	448			137			0	623
Provisions pour indemnités de retraite	125				6				118
Provisions exceptionnelles				220					220
TOTAL	**487**	**449**	**0**	**220**	**193**	**1**	**0**	**0**	**963**

Note 19 Évaluation des bonus des mandataires sociaux

L'évaluation des critères de performance liés au versement de la rémunération variable et à la rémunération en actions des dirigeants mandataires sociaux est un processus à la fois rigoureux et structuré.

Ce processus est supervisé par le Conseil d'Administration, qui s'appuie sur les recommandations et l'expertise du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations analyse les performances des dirigeants par rapport aux objectifs établis, et garantit ainsi que les rémunérations attribuées reflètent fidèlement les résultats obtenus et les contributions individuelles au succès de Claranova.

Cette démarche vise à promouvoir la transparence et l'équité dans la gestion des rémunérations, tout en alignant les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

Note 20 Dettes financières

Claranova ayant intégralement remboursé son PGE, les dettes envers les établissements de crédit à la clôture se limitent à la facilité de caisse accordée par la Caisse d'Épargne, utilisée à hauteur de 1,8 million d'euros au 30 juin 2026.

Pour mémoire, la facilité de caisse accordée par la Caisse d'Épargne porte sur un montant total de 4 millions d'euros. Ce concours, à durée indéterminée, peut être dénoncé à tout moment, sous réserve d'un préavis de 60 jours.

Les conditions de rémunération de cette facilité de caisse sont les suivantes :

- taux d'intérêt débiteur : Euribor 3 mois + 1,60 % ;
- commission de plus fort découvert : 0,06 % appliquée sur le montant du plus fort solde débiteur du mois.

Cette facilité de caisse a été dénoncée et intégralement remboursée en août 2026.

20.1 Risque de change

Afin de limiter les risques liés à ses transactions intragroupes, la Société a mis en place, depuis plusieurs exercices, des mécanismes de compensation internes au Groupe, qui couvrent notamment les ventes de prestations de services libellées en devises étrangères, ainsi que les investissements, prêts et emprunts réalisés en devises.

Au 30 juin 2026, ces dispositifs ont permis de réduire sensiblement les risques identifiés, désormais quasi négligeables en raison de la faible exposition de la Société. La vigilance reste néanmoins de mise : des variations imprévues des taux de change ou d'autres facteurs économiques pourraient encore avoir une incidence. En conséquence, bien que le risque soit aujourd'hui maîtrisé, un suivi permanent de l'évolution des marchés demeure indispensable pour préserver la stabilité des opérations intragroupes.

20.2 Risque de taux d'intérêt

Au 30 juin 2026, la Société ne dispose d'aucun prêt l'exposant à un risque de fluctuation de taux d'intérêt.

20.3 Risque sur les actions

Le risque sur les actions est limité aux actions auto détenues. La trésorerie de la Société est investie essentiellement en placements monétaires sans risque.

Les actions auto-détenues sont les seules valeurs mobilières en portefeuille au 30 juin 2026.

Note 21 Informations relatives aux délais de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après le tableau décomposant à la clôture des derniers exercices le solde des dettes fournisseurs et des créances clients par échéance.

21.1 Dettes fournisseurs au 30 juin 2026

	Article D. 441-I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu					
(montant en euros)	**0 jour**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	29	6	5	4	4	19
Montant total des factures concernées (TTC)	645 623	215 492	30 810,96	65 238,84	369 051,86	680 593,89
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	5,73 %	1,91 %	0,27 %	0,58 %	3,28 %	6,04 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures						0

Dettes fournisseurs au 30 juin 2025

	Article D. 441-I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu					
(montant en euros)	**0 jour**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	43	19	20	16	54	109
Montant total des factures concernées (TTC)	1 139 653	1 426 367	774 318	2 112 989	1 426 367	5 740 041
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	8,11 %	10,15 %	5,51 %	15,04 %	10,15 %	40,85 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures						0

21.2 Créances clients au 30 juin 2026

	Article D. 441-I-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu					
(montant en euros)	**0 jour**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	2					
Montant total des factures concernées (TTC)	1 765 489,64					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	27,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures						0

Créances clients au 30 juin 2025

	Article D. 441-I-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu					
(montant en euros)	**0 jour**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	9	9	3	1	1	14
Montant total des factures concernées (TTC)	3 370 680	4 895 175	269 893	120	22 395	5 187 583
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	45,38 %	65,90 %	3,63 %	0,00 %	0,30 %	69,83 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures						

Il est précisé que le chiffre d'affaires retenu de l'exercice (TTC) comprend les transferts de charges et qu'il est constitué uniquement de créances intragroupes.

Note 22 Détail des charges à payer

(en milliers d'euros)	Au 30/06/2026
Autres emprunts obligataires	
Intérêts courus	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Intérêts courus	8
Emprunts et dettes financières	
Intérêts courus	0
Fournisseurs et comptes rattachés	**1 005**
Factures à recevoir	0
Dettes fiscales et sociales	706
Autres dettes	224
TOTAL	**1 943**

Note 23 Engagements hors bilan

23.1 Engagements de garanties donnés à des tiers

Bénéficiaires	Société	Date	Nature	Montant	Limites	Durée
Partenaire d'Avanquest Software SAS	Claranova SE	21/04/2026	Garantie maison mère auprès de PayPal Europe, partenaire de paiement de cette filiale.	En cas de défaut de la filiale sur le remboursement des sommes payées par les clients des filiales en cas de demande de *refund*/ *chargeback* des clients.	Pas de limite spécifique.	Aussi longtemps que le contrat sous-jacent entre la filiale et PayPal Europe sera en vigueur.
Partenaire d'Avanquest Software SAS	Claranova SE	08/08/2025	Garantie maison mère auprès de Shift4 Limited, partenaire de paiement de cette filiale.	En cas de défaut de la filiale sur le remboursement des sommes payées par les clients des filiales en cas de demande de *refund*/ *chargeback* des clients.	Pas de limite spécifique.	Aussi longtemps que les contrats sous-jacents entre les filiales et Shift4 Limited seront en vigueur.
Partenaire d'Avanquest Software (7270356 Canada Inc.) et d'Avanquest Canada Management (6785719 Canada Inc.)	Claranova SE	08/08/2025	Garantie maison mère auprès de PayPal Canada Co., partenaire de paiement de ces filiales.	En cas de défaut des filiales sur le remboursement des sommes payées par les clients des filiales en cas de demande de *refund*/ *chargeback* des clients.	Possibilité de demande par les clients limitée légalement à 180 jours au Canada.	Aussi longtemps que les contrats sous-jacents entre les filiales et PayPal Canada Co. seront en vigueur.
Partenaire de Upclick Malta Ltd (C 42231) et de UC Distribution LLC (9213015 Canada Inc.)	Claranova SE	14/12/2021	Garantie maison mère auprès de Adyen NV, fournisseur de services pour le pôle Avanquest.	Relative à la bonne exécution de toutes les obligations et responsabilités des entités du Groupe concernées dans le cadre du contrat de services.	Dans la limite de 2,5 millions d'euros.	Jusqu'à dénonciation du contrat.
Partenaire de Upclick Malta Ltd (C 42231)	Claranova SE	27/05/2020	Garantie maison mère auprès de Paysafe Group, partenaire de paiement de ces filiales.	En cas de défaut des filiales sur le remboursement des sommes payées par les clients des filiales en cas de demande de *refund*/ *chargeback* des clients.	Possibilité de demande par les clients limitée légalement à 180 jours au Canada.	Aussi longtemps que les contrats sous-jacents entre les filiales et Paysafe seront en vigueur.

23.2 Engagements de garanties donnés à des filiales

Bénéficiaires	Société	Date	Nature	Montant	Limites	Durée
Avanquest Software SAS	Claranova SE	30/10/2025	Garantie de soutien financier	En cas de défaut de la filiale sur le remboursement des sommes dues à Claranova SE ou en cas de défaut de paiement de la filiale	Pas de limite spécifique	30/10/2026
Claranova Development Sarl	Claranova SE	30/10/2025	Garantie de soutien financier	En cas de défaut de la filiale sur le remboursement des sommes dues à Claranova SE ou en cas de défaut de paiement de la filiale	Pas de limite spécifique	30/10/2026
Claranova Development Holding Sarl	Claranova SE	30/10/2025	Garantie de soutien financier	En cas de défaut de la filiale sur le remboursement des sommes dues à Claranova SE ou en cas de défaut de paiement de la filiale	Pas de limite spécifique	30/10/2026

23.3 Nantissements donnés

Claranova SE a consenti à plusieurs nantissements dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette du 1er avril 2024. Il s'agit entre autres :

- d'un nantissement de premier rang des comptes bancaires de Claranova SE ;
- d'un nantissement des droits de propriété intellectuelle de Claranova SE ;
- ainsi qu'un nantissement de premier rang et un nantissement de second rang, portant chacun sur l'intégralité des titres financiers de Claranova Development Holding SARL détenus par Claranova SE.

23.4 Engagement en matière de crédit-bail

Claranova SE n'a pas d'engagement en matière de crédit-bail.

23.5 Engagements liés aux plans d'attribution d'actions gratuites

Les engagements hors bilan relatifs au plan d'attribution des actions gratuites au 30 juin 2026 sont de 413 milliers d'euros.

Note 24 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le groupe Claranova publiant des comptes consolidés, nous vous invitons à vous référer à la section 6.2 du présent document.

Note 25 Informations concernant les entreprises liées et avec lesquelles la Société a un lien de participation

(en milliers d'euros)	Liées au 30/06/2026	Liées au 30/06/2025
Immobilisations financières nettes	224 468	224 570
Créances nettes	5 521	12 671
Dettes	0	78
Produits financiers	411	2 420
Charges financières	0	11

Note 26 Filiales et participations

Sociétés	Capital social	Capitaux propres hors capital social et avant résultat	Quote-part dividendes	Val. brute titres ; Val. nette titres	Prêts, avances cautions	Chiffre d'affaires	Résultat
Claranova Development Holding SARL							
6, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Luxembourg	8 226 848 €	224 358 130,68	100 %	224 468 485,09 224 468 485,09	53 682,82	N/A	(44 994,48)
PARTICIPATIONS							
Antvoice SAS							
28, rue du Sentier, 75002 Paris, France	ND		1,7 %	148 000 -			

Claranova SE est l'entité consolidante du groupe Claranova.

Note 27 Impôts : Allègement ou accroissement de la dette future d'impôt

(en milliers d'euros)	Au 30/06/2026	IS et contributions correspondantes *
Indemnités de départ à la retraite	118	30
Charges financières nettes	5 658	1 415
Écart conversion passif	1	0
Dépréciation des titres de participation	0	-
Dépréciation des comptes courants	-	-
Déficit reportable	76 278	19 070
ALLÉGEMENT NET	82 055	20 514

* *Taux d'IS retenu : 25 %.*

Note 28 Procès et litiges

Dans le cadre normal de ses activités, la Société est engagée dans différents litiges et procédures judiciaires, notamment en matière sociale et prud'homale. Les risques associés à ces procédures font l'objet d'une appréciation régulière, le cas échéant avec l'appui des conseils juridiques de la Société. Des provisions sont constituées lorsque les conditions de comptabilisation sont réunies, sur la base de la meilleure estimation des risques encourus à la date de clôture. Les estimations ainsi retenues reposent sur les informations disponibles et sur l'exercice du jugement et peuvent évoluer en fonction du déroulement des procédures. Les informations relatives aux principaux litiges sont présentées lorsqu'elles sont significatives.

Poursuites judiciaires engagées par M. Cesarini à l'encontre du Groupe

À la suite de la décision de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2023 ayant décidé la révocation de son mandat d'administrateur, ainsi qu'aux décisions consécutives de révocation de l'ensemble de ses mandats sociaux et fonctions au sein des filiales du Groupe, dont notamment la révocation de son mandat de Directeur Général, le 16 avril 2024, M. Pierre Cesarini a engagé des poursuites judiciaires et arbitrales à l'encontre des sociétés du Groupe en contestation de ces révocations.

Le 23 mai 2024, M. Pierre Cesarini a pratiqué, entre les mains de la Banque Internationale à Luxembourg, l'établissement bancaire de Claranova Development SARL, une saisie-arrêt à titre conservatoire au titre d'une partie des créances par lui alléguées devant le Tribunal du Travail de et à Luxembourg. Le 13 novembre 2024, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg a ordonné la mainlevée de la saisie-arrêt au motif que la procédure de saisie-arrêt n'était pas régulière et condamné M. Pierre Cesarini aux frais et dépens de l'instance. M. Pierre Cesarini a interjeté appel de ce jugement le 28 novembre 2024. La procédure est toujours pendante devant la Cour d'Appel de et à Luxembourg.

Le 25 juin 2024, M. Pierre Cesarini a déposé une requête devant le Tribunal du Travail de et à Luxembourg à l'encontre de Claranova Development SARL pour que soit constatée sa qualité de salarié de la société Claranova Development SARL et déclaré abusif son licenciement. M. Pierre Cesarini a demandé à ce que la société Claranova Development SARL soit condamnée à lui payer un montant total d'environ 14 millions d'euros, comprenant notamment 5 millions d'euros au titre des préjudices matériel et moral prétendument subis, 4 millions d'euros au titre de l'indemnité de départ contractuelle, 3 millions d'euros au titre de la police d'assurance, 1,1 million d'euros au titre des rémunérations fixes et variables non approuvées par l'Assemblée Générale pour les exercices 2022-2023 et 2023-2024, et environ 0,34 million d'euros au titre de l'indemnité légale de départ en se fondant sur les dispositions du Code du travail luxembourgeois. Le 16 janvier 2025, le Tribunal du Travail de et à Luxembourg s'est déclaré

matériellement incompétent pour connaître ce litige au motif qu'il n'avait pas été établi que M. Pierre Cesarini ait exercé une fonction salariée réelle et distincte de son mandat social auprès de la société Claranova Development SARL. Le Tribunal a également condamné M. Pierre Cesarini aux frais et dépens de l'instance. M. Pierre Cesarini a interjeté appel de ce jugement le 27 février 2025. La procédure est toujours pendante devant la Cour d'Appel de et à Luxembourg.

Le 26 juin 2024, M. Pierre Cesarini a assigné la Société devant le Tribunal des activités économiques de Nanterre et lui réclame 1 million d'euros à titre de dommages et intérêts, dont 100 000 euros pour révocation abusive de son mandat d'administrateur, 600 000 euros pour révocation sans juste motif de son mandat de Directeur Général et 300 000 euros pour révocation abusive de son mandat de Directeur Général. La procédure est toujours pendante devant le Tribunal des activités économiques de Nanterre.

Le Groupe a pris acte de ces demandes, dont il rejette le principe et la qualification, et reste serein quant à l'issue de ces procédures judiciaires.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en 2021, a été mise en place au bénéfice de M. Pierre Cesarini, une faculté d'investissement lui permettant de souscrire des actions de préférence dans certaines filiales du Groupe, dont Avanquest Software SAS. Ce mécanisme prévoyait que, dans certaines circonstances et sous certaines conditions, le bénéficiaire pourrait vendre ses actions de préférence pour un prix correspondant à 10 % de la valeur de la filiale en question. La Société considère d'une part, que la validité des résolutions ayant permis l'adoption de cette faculté d'investissement est entachée de nullité et, d'autre part et en tout état de cause, que les différentes conditions requises pour exercer sa faculté d'investissement au sein des filiales du Groupe ne sont pas satisfaites.

En outre, et concernant Avanquest Software SAS, la société Claranova a, le 12 septembre 2024, au titre de demandes additionnelles déposées ultérieurement, assigné M. Pierre Cesarini et Avanquest Software SAS devant le Tribunal des activités économiques de Nanterre afin que soient notamment déclarées nulles (i) certaines résolutions de la Décision de l'Actionnaire Unique d'Avanquest Software SAS du 10 novembre 2021 ayant autorisé l'émission d'une action de préférence d'Avanquest Software SAS, dite « Action X », et sa souscription par M. Pierre Cesarini, ainsi que (ii) les résolutions numéros 10 et 11 de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société du 1er décembre 2021. Le 19 juin 2026, l'association Adanova, association ayant pour objet la défense des intérêts et des droits des actionnaires de Claranova, ainsi que plusieurs autres actionnaires à titre individuel ont décidé d'intervenir volontairement à cette instance, au soutien des prétentions de la société Claranova, et afin de faire juger nulles les résolutions numéros 10 et 11 de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société du 1er décembre 2021. La procédure est toujours pendante devant le Tribunal des activités économiques de Nanterre.

Le 24 octobre 2024, M. Pierre Cesarini a initié une procédure de médiation auprès du Centre international d'ADR de la Chambre de Commerce Internationale afin de faire constater que les conditions contractuelles permettant la vente des actions de préférences, objet de sa faculté d'investissement, étaient réunies et d'en prononcer la vente. Il a été mis fin à la procédure de médiation le 19 décembre 2024.

Le 26 février 2025, M. Pierre Cesarini a déposé une requête en arbitrage auprès de la Chambre de Commerce Internationale contre les sociétés Claranova et Avanquest Software SAS afin qu'elles soient condamnées solidairement au rachat de l'Action X pour un montant de 32,4 millions d'euros. Les sociétés Claranova et Avanquest Software SAS soutiennent que les conditions d'exercice ne sont pas réunies. La procédure est toujours pendante devant le Tribunal Arbitral sous l'égide de la Chambre de Commerce Internationale.

Au 30 juin 2026, et à la date de publication de ce Document, les procédures en cours se poursuivent selon leurs calendriers respectifs et n'ont pas abouti à de nouvelles conclusions pouvant remettre en cause la position du Groupe.

Note 29 Inventaire des valeurs mobilières en portefeuille

Type de valeurs mobilières	Quantité au 30/06/2026	Valeur totale d'achat en milliers d'euros	Valeur de marché en milliers d'euros au 30/06/2026
Actions propres	22 973	27	15
TOTAL	**22 973**	**27**	**15**

Note 30 Événements post-clôture

30.1 Nomination d'Éric Roussel en qualité de Directeur Financier du Groupe

Claranova a annoncé le 20 juillet 2026 la nomination d'Éric Roussel au poste de Directeur Financier du Groupe et membre du Comité Exécutif du Groupe, succédant ainsi à Xavier Rojo.

30.2 Transfert de siège social

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 20 octobre 2026, de transférer le siège social de Claranova SE de l'immeuble Bâtiment Le 8, 8 place du marché, 92200 Neuilly-sur-Seine au 179 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, à compter du 1er novembre 2026. Cette décision sera soumise à ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025-2026.

Note 31 Autres informations

31.1 Effectif de l'entreprise

L'effectif moyen sur l'exercice s'établit à six (6) personnes contre cinq (5) l'exercice précédent, tous dans la catégorie Ingénieurs et Cadres.

31.2 Rémunération allouée aux membres des organes de direction

Au cours de l'exercice 2025-2026, les membres du Conseil d'Administration ont perçu une rémunération globale de 569 167 euros au titre de leur mandat contre une rémunération de 559 333 euros pour l'exercice 2024-2025.

Pour l'exercice 2025-2026, la société Claranova SE n'a versé aucun honoraire aux membres de ses organes de direction et d'administration, comme lors de l'exercice 2024-2025.

31.3 Transactions avec les parties liées

En dehors des rémunérations versées aux membres des organes de direction et d'administration, et à la connaissance de Claranova SE, il n'existe aucune autre convention (courante ou réglementée) portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personne interposée, entre d'une part l'un des membres du Conseil ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Claranova SE et, d'autre part, une société dont Claranova SE possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.